



**ARRETE**  
**Prescrivant l'enquête publique relative**  
**au projet de modification n°3 du**  
**Plan Local de l'Urbanisme (PLU)**  
**de la commune de Champigny-sur-Marne**

2022-A- 1158

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 25 septembre 2017, modifié par délibération du Conseil de Territoire le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du 29 juin 2021 et mis à jour les 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 03 septembre 2019, 25 octobre 2019 et 9 août 2022,

VU l'arrêté n°2022-A-913 du 6 juillet 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la décision n° E22000076/77 du 1<sup>er</sup> août 2022 du Président du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU l'avis conforme de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°MRAe AKIF-2022-009 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne après examen au cas par cas,

VU les pièces du dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champigny-sur-Marne, du lundi 23 janvier 2023 à 8h30 au jeudi 23 février 2023 à 17h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°3 porte sur les points suivants :

- de mettre en cohérence le plan de zonage avec les nouveaux sites d'implantation d'équipements municipaux (médiathèque du centre-ville et centre municipal de santé),
- de préciser un axe de développement et préservation du commerce de détail et de la restauration,
- de créer de nouveaux emplacements réservés pour voirie,
- d'ajuster certains points du règlement pour une meilleure compréhension du document.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Manuel GUILLAMO, Général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221215-1158-AR  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**ARTICLE 3 :** Le dossier de modification du PLU de Champigny-sur-Marne a été dispensé par décision de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale d’Ile-de-France (MRAe IDF) n°AKIF-2022-009 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, de la réalisation d’une évaluation environnementale. Les informations environnementales, se rapportant au projet, sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

**ARTICLE 4 :** Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de l’Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l’adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne>.

Les pièces du dossier, ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront également déposés à l’Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne, pendant 32 jours consécutifs, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l’enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d’enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et déposé à l’Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne,
- soit en les adressant par courrier à l’attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l’adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur  
Enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU du Champigny-sur-Marne,  
Mairie de Champigny-sur-Marne  
Hôtel de ville  
14 rue Louis Talamoni  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l’adresse suivante : [modif3-plu-champignysurmarne@registredemat.fr](mailto:modif3-plu-champignysurmarne@registredemat.fr) (les mails reçus avant l’ouverture ou après la clôture de l’enquête ne seront pas recevables),
- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l’adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne>.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l’Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Lundi 23 janvier 2023 de 8h30 à 11h30 ;
- Samedi 18 février 2022 de 8h30 à 11h30;
- Jeudi 23 février 2023 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 7 :** Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 8 :** Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l’enquête aux endroits suivants :

- au siège de l’enquête (Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne, 14 rue Louis Talamoni) en ce qui concerne les documents écrits,
- sur le site internet du registre dématérialisé de l’enquête publique à l’adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne> pour les observations transmises par voie informatique.

**ARTICLE 9 :** Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l’enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l’adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

Accusé de réception en préfecture  
944-200057941-20321215-1758-AR  
Date de transmission : 15/12/2022  
Date de réception en préfecture : 15/12/2022

**ARTICLE 10** : Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

**ARTICLE 11** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 12** : Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne au 15 rue Louis Talamoni, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, au 1 place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune ([www.champigny94.fr](http://www.champigny94.fr)) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne>.

**ARTICLE 13** : L'organe délibérant de ParisEstMarne&Bois se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

**ARTICLE 14** : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie de Champigny-sur-Marne, ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Fait à Joinville le Pont, le 15.12.22.

Le Président,



Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221215-1158-AR  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022